

**DELIBERATION PORTANT SUR LES POURSUITES D'ETUDES 2024-2025
POUR LES ETUDIANTS INSCRITS LICENCE STAPS PASSERELLE KINE (N1)**

**LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE
DU MARDI 05 DECEMBRE 2023,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université
Clermont Auvergne (EPE UCA) ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 26 à 28 ;

Vu le règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'université, Mathias
BERNARD ;

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Françoise PEYRARD, Vice-Présidente en charge de la Formation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

d'approuver les modalités de poursuite d'études en 2024-2025 pour les étudiants inscrits Licence (N1) STAPS
Passerelle kiné telles que présentées en annexe.

Membres en exercice : 43

Votes : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU UCA DELIBERATION
2023-12-05-14

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice
administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par
voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à
partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

JE SUIS INSCRIT EN N1 STAPS - PASSERELLE KINE A L'UCA EN 2023 – 2024

En fin d'année universitaire :

❶ - **J'ai été admis dans la formation de Masso-Kinésithérapie.** Je m'inscris en 2024-2025 en 2^{ème} année des études de Masso-kinésithérapie.

❷ - **J'ai validé l'année de N1 STAPS - PASSERELLE KINE en obtenant 60 crédits** (en évaluation initiale ou en seconde chance) **mais je n'ai pas été admis dans la formation de Masso-Kinésithérapeute**

⇒ **je souhaite présenter à nouveau ma candidature à l'IFMK (Institut de Formation aux études de Masso-Kinésithérapie) :**

Je peux candidater pour ma 2^{ème} chance en LAS-R 2 STAPS Activité physique adaptée et santé (APAS) à Vichy ou en LAS-R 2 STAPS Entraînement Sportif (ES) à Aubière. Pour cela, je devrai, en fin de LAS-R 2 avoir validé les 60 crédits supplémentaires en évaluation initiale et déposer un dossier de candidature.

L'admission à l'IFMK comprendra 2 phases :

- **une phase d'admissibilité** au cours de laquelle le dossier du candidat est examiné par le jury.
- **une phase d'admission** qui comporte un entretien avec le jury.

⇒ **je ne souhaite pas présenter à nouveau ma candidature à l'IFMK :**

Je peux m'inscrire en N2 à une des 4 mentions de la licence STAPS : APAS (Activité physique adaptée et santé), Entraînement Sportif (ES), Education et Motricité (EM), ou MS (Management du Sport)

⇒ **je souhaite changer d'orientation :** je fais des vœux dans ParcoursSup.

Si je n'ai pas encore fait de vœu dans ParcoursSup, la phase principale est actuellement terminée mais je pourrai faire des vœux dans les formations disposant encore de places disponibles lors de la phase complémentaire qui débute le 11 juin 2024.

❸ - **Je n'ai pas validé les 60 crédits de l'année de N1 STAPS - PASSERELLE KINE,** ni en évaluation initiale, ni en seconde chance.

⇒ **je peux de droit redoubler en N1 STAPS Tronc commun à Vichy :** les crédits déjà validés seront automatiquement transférés.

Si je souhaite présenter à nouveau ma candidature à l'IFMK (Institut de Formation aux études de Masso-Kinésithérapie) après avoir validé le N1 STAPS Tronc commun, je pourrai accéder de droit à la LAS-R 2 STAPS – Activité Physiques Adaptées et Santé (Vichy) ou à la LAS-R 2 STAPS – Entraînement sportif (Aubière).

⇒ **je souhaite changer d'orientation** : je fais des vœux dans ParcoursSup.

Si je n'ai pas encore fait de vœu dans ParcoursSup, la phase principale est actuellement terminée mais je pourrai faire des vœux dans les formations disposant encore de places disponibles lors de la phase complémentaire qui débute le 11 juin 2024.

Attention : il n'est pas possible de candidater via ParcoursSup au portail Réadaptation UCA après avoir été inscrit en N1 STAPS Passerelle kiné.